

Si le député croit que la question de privilège se pose, il devrait exposer son cas aussi promptement que possible. Il a sous les yeux un document auquel il s'est reporté et, sauf erreur, il en est maintenant à la page 5, où se trouve une autre déclaration à laquelle il s'oppose. D'après ce qu'il a dit jusqu'à maintenant, je crois qu'il a à se plaindre, mais je ne vois pas comment on peut considérer le sujet comme une question de privilège qui devrait être renvoyée à un comité, étudiée par la Chambre ou faire l'objet d'un débat cet après-midi.

M. Alexander: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, vous savez bien que je m'en tiens toujours à vos décisions, mais, il s'agit d'une affaire extrêmement importante qui constitue une question de privilège. S'il s'agissait d'une enquête générale mise en œuvre par le gouvernement je devrais m'asseoir, et je le ferai si vous pensez que je dois le faire. Il s'agit d'une enquête effectuée à la suite d'un mandat spécial réclamant non seulement une enquête sur un aspect de la question, mais sur les deux. Mon argument concernant ce rapport est, monsieur l'Orateur, qu'il me semble examiner un aspect seulement de la question. C'est là ma question de privilège. Je suis sûr que les députés voudraient que ce soit un rapport équitable, mais je pense que le rapport ne l'est pas et qu'il induit la Chambre en erreur. Il en est ainsi parce que, lorsqu'on présente un rapport et que personne ne se lève pour le mettre en cause, il est immédiatement livré au grand public et tout le monde pense qu'il est correct parce que les membres du comité consultatif ont étudié cette question. Je prétends qu'ils ne l'ont pas fait.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Révérence parler, monsieur l'Orateur, je pense que le comité consultatif n'a pas fait une enquête globale. Je ne veux pas dénigrer le Règlement de la Chambre, comme je l'ai fait hier lorsque je me suis laissé emporter, mais dans ce cas je pense que j'ai raison de signaler ce problème à l'attention des députés.

Hier, pour la première fois, le ministre a parlé d'inadmissibilité plutôt que de perte des droits. Les députés apparemment n'en n'ont pas saisi la portée. Je sais comment cela a débuté mais je ne vais pas indiquer le député qui a demandé qu'on éclaircisse cette affaire. Il y a une différence importante entre l'inadmissibilité et la perte des droits. Nous n'avons pas demandé qu'une enquête soit faite à ce sujet et on n'a pas demandé au comité consultatif de faire une telle enquête. Je pense que c'est très clair.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir fait valoir mon point de vue et je désire vous remercier pour l'indulgence dont vous avez fait preuve jusqu'ici. Je crois fermement que lorsque le gouvernement crée un comité consultatif pour étudier certaines allégations, celui-ci devrait toutes les étudier, comme le ministre l'a dit, mais avec tout le respect que je vous dois, je maintiens que cela n'a pas été fait. Étant donné son mandat, le moins que le comité consultatif aurait pu faire aurait été d'étudier les deux aspects de la question, particulièrement ce qui s'est passé dans la ville de Toronto et qui a soulevé toute la question.

M. l'Orateur: Le député a demandé la parole sur ce qu'il considère, fort respectueusement mais avec force, une

Affaires indiennes et Nord canadien

question de privilège. Je ne suis pas convaincu que ce soit une question de privilège. Conformément à nos habitudes, le ministre ou un autre député qui est touché par la question de privilège peut faire des commentaires. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre le fasse maintenant, bien que je doute que ce qu'il peut suggérer changera mon point de vue à savoir s'il s'agit d'une question de privilège.

J'espère que nous pourrions poursuivre les affaires de la Chambre, soit, sauf erreur, la motion présentée il y a quelques minutes par le député de Skeena (M. Howard). Nous l'avons presque perdue de vue. Comme le ministre veut prendre la parole, je la lui céderai. Nous écouterons ensuite le député de Skeena qui avait la parole avant que cette présumée question de privilège ait été soulevée. Pour le moment, la parole est à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

● (1510)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège ou j'invoque le Règlement, appelez cela comme vous le voudrez, mais je trouve tout à fait incroyable, très significatif et très intéressant que l'on ait omis, dans le cadre des déclarations emphatiques que nous venons d'entendre et de toutes les citations extraites du document que je viens de déposer, de lire le dernier paragraphe en entier, bien que le député se soit arrêté juste avant. Je cite:

Le comité entreprendra maintenant la seconde phase de son étude qui consistera à examiner le fonctionnement du programme du point de vue du prestataire. Il se propose d'examiner la procédure d'appel qui est à la disposition des prestataires et d'autres questions voisines. Ces considérations seront l'objet de la deuxième partie du rapport provisoire présenté par le comité à la suite de son étude du programme de contrôle des prestations.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député de Skeena, qui est tranquille et ne soulève pas de polémique.

L'ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

4 avril 1973—M. Howard:

Que le deuxième rapport du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, soit agréé.

M. Frank Howard (Skeena): Après ce que vous venez de dire à mon sujet, monsieur l'Orateur, je ne peux manquer d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour ce que je vous ai demandé auparavant.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Skeena demandait le consentement unanime pour présenter sa motion tendant à l'adoption du 2^e rapport du comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Une voix: Absolument pas.